

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARTRES EN DATE DU 27 AOÛT 2007

**L'an deux mil sept, le vingt sept août, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de BARTRES dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie.
Sous la présidence de Monsieur Gérard CLAVE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 août 2007**

PRESENTS :

**Messieurs VIGNES Georges, LAVIGNE Jean, ANCLADES Jean, JEANTET Stéphane,
FIGUEREO Franck, CLAUSSE Jean-Yves, Madame PINCHON-LABORDE Christine,
ABSENTS EXCUSES :**

**Mademoiselle CONDOURET Maryline qui donne procuration à Monsieur LAVIGNE Jean
Madame AYALA Adeline qui donne procuration à Monsieur CLAVE Gérard**

Monsieur CLAUSSE est élu secrétaire de séance.

Objet : Tarif assainissement en euros pour les maisons existantes

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il est nécessaire, vu les travaux en cours d'extension du réseau collectif, de fixer le montant de la taxe de droit au raccordement assainissement en euros pour les maisons existantes équipées d'un assainissement autonome.

Il propose de fixer le montant à 686.00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- De fixer le montant de la taxe de droit au raccordement assainissement à 686.00 € pour les maisons existantes équipées d'un assainissement autonome.

Objet : Adhésion au service « Pôle Retraite »

Le Conseil Municipal,
L'exposé du Maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24,
Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'intermédiation du centre de gestion par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP,
Vu le projet de convention d'adhésion au service du centre de gestion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- d'adhérer au service « PÔLE RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet ;

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune, chapitre 011.

Objet : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Le Conseil Municipal,
L'exposé du Maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 26-1 nouveau de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la proposition d'un service de prestations renouvelées en matière de médecine professionnelle et préventive présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Vu le projet de convention d'adhésion au service du CDG 65 et la tarification proposée,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet ;

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune, chapitre 011.

Objet : Constitution du Syndicat Mixte de Traitement Départemental des déchets ménagers et assimilés des Hautes-Pyrénées (SMTD65)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-4 et L 5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-198-1, en date du 17 juillet 2007, fixant le périmètre du syndicat mixte de traitement départemental des déchets ménagers et assimilés portant.

CONSIDERANT : qu'il a été décidé de créer une structure unique réunissant les 3 grandes structures de traitement des déchets dans les Hautes-Pyrénées (Syndicat Mixte Traitement Adour, SMECTOM de Lannemezan, Syndicat Mixte de Traitement des déchets du Pays des Gaves) et les communes ou établissements non adhérents de ces 3 structures.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'acter le périmètre du SMTD fixé par arrêté par le Préfet des Hautes-Pyrénées ;
- de donner son accord afin que le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Pays des Gaves (SMTDPG) transfère sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » dans son intégralité au SMTD ce qui entraîne sa dissolution ;
- d'approuver les statuts annexés à la présente délibération sachant que ce syndicat sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de cette délibération.